



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2018](#) > [Convention portant sur les conditions de rapatriement ou de crémation et de transport](#)

---

Le 30 novembre 2018, La *CPS* a repris à son compte le traitement du rapatriement des dépouilles mortelles des polynésiens décédés en Métropole.

Le 30 novembre 2018, La *CPS* a repris à son compte le traitement du rapatriement des dépouilles mortelles des polynésiens décédés en Métropole.

C'est ainsi que la *CPS* et les Services Funéraires de la Ville de Paris (SFVP) ont signé une convention portant sur les conditions de rapatriement ou de crémation et de transport de l'urne cinéraire dignes dans un principe de qualité de tous les ressortissants évasannés décédés sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la *CPS* qui finance ce rapatriement ou la crémation et le transport de l'urne cinéraire s'est concertée avec les SFVP, dans le cadre de la législation en vigueur, pour obtenir les meilleures conditions en matière d'assistance des familles et de conseils pour l'organisation soit du rapatriement soit de la crémation et du transport de l'urne.

La famille garde le libre choix des funérailles et des prestations choisies. Elle pourra en toute occasion demander une modification de la prestation définie avec la *CPS* (ajout, modification ou suppression). Dans ce cas, La famille assurera le financement auprès des SFVP, de la différence tarifaire des prestations qu'elle aura choisies.

---

**URL source (modified on 28/06/2019 - 08:45):** <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/convention-portant-sur-les-conditions-de-rapatriement-ou-de-cremation-et-de-transport>